

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2014/34**  
**OBJET : REPRESENTATION DE LA CCM EN JUSTICE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 42  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 45  
 Quorum : 21  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 09/04/2014  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 09/04/2014

Le 15 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30  
 à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER		Mme CHENNA
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES		Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAU		Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRA	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

• Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N° 2014/34**

## **REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN JUSTICE**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes peut être impliquée dans des instances contentieuses.

Le Président de la Communauté de Communes représente l'établissement en justice mais la décision d'agir en justice relève de la compétence du conseil communautaire.

Les impératifs d'une bonne gestion de l'administration et notamment d'exigence des règles de délai d'agir rapidement rendent souhaitable que le Président puisse directement défendre les intérêts de l'Établissement.

### ***Le Conseil communautaire à l'unanimité***

1. **Décide** d'autoriser le Président à :

- Intervenir en défense au nom de la Communauté de Communes quel que soit l'ordre juridictionnel compétent (administratif, juridique, financier ou autre) et le degré de juridiction,
- Engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts de la communauté de communes,
- Ester en justice au nom de la communauté de communes pour en défendre les intérêts quel que soit l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné,

Le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du conseil à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant les dites actions.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 15 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**

